

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026
EM/NC

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260507-2026_095-DE



Objet : Subvention de démarrage au profit de l'amicale du personnel de l'hôpital Saint-Charles

N° : DCM_2026/095

PUBLIÉE LE : 12/05/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 04 mai à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Gérald CAHU, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Jérémy ROLAND donne pouvoir à Anne LUDMANN
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Wendy MOALA

ÉTAIT ABSENT : Jean-Pierre BALAINE

Conseillers en exercice : Présents : 26 - Pouvoirs : 2 - Absent : 1 - Votants : 28

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération 2025/168 portant sur le règlement des subventions communales aux associations.

La Ville de Commercy soutient les associations de loi 1901 ayant leur siège social à Commercy notamment par l'attribution de subventions soumis à critères dont la subvention de démarrage.

La subvention de démarrage est une aide financière de la commune destinée aux nouvelles associations d'un montant forfaitaire de 200 €.

L'amicale du personnel de l'hôpital Saint-Charles est une association commerciale, elle sollicite cette subvention .

Cette association redémarre son activité après une suspension.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VERSE** la subvention de démarrage à l'amicale du personnel de l'hôpital Saint-Charles pour un montant total de 200 €

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire,
Philippe ROCHAT**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.